



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 17 Réunion du Mardi 05 décembre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC - MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 16 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 4 et 5 novembre 2023 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Dossier transmis par la Commission de Discipline

Match Championnat Départemental 4 Poule B

N°27158003 du match – Blois AFC 3 – Villebarou ES 3 du 22.10.2023

La Commission :

Considérant le PV de la Commission de discipline du 30 novembre 2023, la Commission enregistre la décision prise par celle-ci à savoir :

De donner match à rejouer avec un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge du club de Villebarou ES.

La Commission fixe la **rencontre à une date ultérieure.**

4- Réserves et réclamations

Match Championnat Départemental 2 Seniors Poule B

N°26498128 du match – Pruniers US 1 – Salbris AS 1 du 02.12.2023

Porte à la charge du club **Salbris AS** le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

La Commission :

Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour le traitement de la réserve technique ainsi qu'à la Commission de discipline.

Dossier en instance

5- Forfait

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule D

N°26499181 du match – Gy AS 1 – Nouan/Lamotte AS 2 du 02.12.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Nouan/Lamotte AS** adressée au District en date du Samedi 02.12.2023 à 13 h 22 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Nouan/Lamotte AS 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Gy AS 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Nouan/Lamotte AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Nouan/Lamotte AS** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Gy AS**.

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule C
N°27082391 du match – Théséenne AJS 2 – Bourré SC 1 du 03.12.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Théséenne AJS** adressée au District en date du Jeudi 30.11.2023 à 21 h 09 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Théséenne AJS 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Bourré SC 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Théséenne AJS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

6- Arrêtés Municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Beaugency : 02 et 03.12.2023

Chémery : du 17.11.2023 (levé le 02.12.2023)

Montrichard: 02 et 03.12.2023

Soings en Sologne : 02 et 03.12.2023

St Georges sur Cher : 02 et 03.12.2023

Veuzain sur Loire – Terrain Honneur : du 27.11.2023 et jusqu'à nouvel ordre

7- Demande de modification de matchs

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés au 05.12.2023

Match de Coupe de Loir-et-Cher Seniors – St Aignan Noyers US 1 – Montrichard CA

En raison d'un match de Championnat Régional 3, la Commission décide de reporter le match au 07 janvier 2024.

8- Correspondances des clubs

Mail du 03.12.2023 du club de A.S.S.M.C: La commission prend note de la correspondance.

Mail du 05.12.2023 du club de Blois Football 41 : coupe de Loir-et-Cher U18

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G - Blois Football 41 1 - Blois AFC 1 du 09.12.2023

La commission maintient la rencontre de la Coupe de Loir-et-Cher U18G en application de l'Article 2 Titre V – Dispositions particulières relative à la Coupe de District jeunes U18 des Règlements des Coupes Départementales.

9- Homologation de tournoi

St Aignan Noyers US : Tournoi Futsal Vétérans le 22.12.2023

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Fin de la réunion : 19 h 31

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 06 décembre 2023